



V I L L E D E
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 DÉCEMBRE 2009

PR-720

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 30, lettres a), b), c) et g), 74, alinéa 5, et 77 de la loi sur
l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Arrêté I. – Budget administratif et mode de financement

Article premier. – Budget de fonctionnement

Fr.

Les charges du budget de fonctionnement de la Ville de
Genève sont arrêtées à 1 095 111 066
sous déduction des imputations internes de 54 414 756
soit un total des charges nettes de 1 040 696 310

et les revenus à 1 100 474 848
sous déduction des imputations internes de 54 414 756
soit un total des revenus nets de 1 046 060 092

L'excédent de revenus présumé s'élève à 5 363 782 francs.

Art. 2. – Budget des investissements

Le budget des investissements se présente de la manière suivante:

a) patrimoine administratif	<i>Fr.</i>
dépenses	75 000 000
recettes	<u>0</u>
investissements nets	75 000 000
b) patrimoine financier	
dépenses	20 000 000
recettes	<u>0</u>
investissements nets	20 000 000
c) total	
dépenses	95 000 000
recettes	<u>0</u>
investissements nets	95 000 000

Le budget des investissements est approuvé à titre de plan de trésorerie
pour la part des crédits résultant d'arrêtés particuliers votés et sous réserve
de ceux qui doivent l'être.

Art. 3. – Mode de financement

Les investissements nets sont autofinancés comme suit:

a) patrimoine administratif	Fr.	Fr.
investissements nets		75 000 000
amortissements ordinaires	64 733 614	
amortissements complémentaires	0	
excédent de revenus de fonctionnement	<u>+5 363 782</u>	
autofinancement		<u>70 097 396</u>
insuffisance de financement		4 902 604
b) patrimoine financier		
investissements nets		20 000 000
amortissements (autofinancement)		<u>2 811 623</u>
insuffisance de financement		17 188 377
c) total		
investissements nets		95 000 000
amortissements ordinaires	67 545 237	
amortissements complémentaires	0	
excédent de revenus de fonctionnement	<u>+5 363 782</u>	
autofinancement		<u>72 909 019</u>
insuffisance de financement		22 090 981

Art. 4. – Compte de variation de la fortune

L'augmentation présumée de la fortune de la Ville de Genève s'élève à 5 363 782 francs correspondant à l'excédent de revenus du budget de fonctionnement.

Art. 5. – Dérogation

Ce budget comporte une dérogation au principe de spécialité temporelle pour les crédits budgétaires relatifs aux dépenses d'acquisition de collections.

Arrêté II. – Centimes additionnels

Article premier

Le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément des impôts cantonaux de l'exercice 2010, en conformité de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887, article 291 et suivants, est fixé à 45,5.

Art. 2

Le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2010 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune, en conformité des articles 291 et 293, lettre C, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887, est fixé à 100.

Art. 3

Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de prendre un arrêté approuvant, en ce qui concerne la Ville de Genève, le nombre de 45,5 centimes additionnels à appliquer en supplément des impôts cantonaux et de 100 centimes additionnels à appliquer en supplément de l'impôt sur les chiens pour l'exercice 2010.

Arrêté III. – Emprunts

Article premier

Pour assurer l'exécution du budget administratif de la Ville de Genève, le Conseil administratif peut émettre en 2010 des emprunts publics ou d'autres emprunts à long terme, à concurrence du montant prévu par l'arrêté I, article 3, arrondi à 22 000 000 de francs, dans le cas où ce dernier montant ne serait pas couvert par l'excédent de trésorerie.

Art. 2

Le Conseil administratif est également autorisé à faire usage des nouveaux instruments financiers dans un but de protection et de réduction des coûts des emprunts.

Art. 3

Le Conseil administratif peut également renouveler sans autre, en 2010, les divers emprunts qui viendront à échéance et procéder à tout remboursement anticipé si les conditions d'émission lui sont favorables.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :



Simon Brandt

La Présidente :



Vera Figurek